 ****

**Appel à projets**

**« ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF BUDGETAIRE ET PREVENTION DE L’ENDETTEMENT »**

**CAHIER DES CHARGES**

Cet appel à projets vise à recueillir les propositions pour **la mise en œuvre des accompagnements budgétaires et concourir à prévenir l’endettement** sur le territoire de La Réunion.

1. **CONTEXTE ET OBJET**

Dans le cadre de la Convention d’Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d’Accès à l’Emploi, le Département s’engage au côté de l’Etat afin de développer des actions visant à l’accompagnement des ménages Réunionnais en difficulté. L’action présentée, s’inscrit dans l’objectif « d’Amplifier les Actions d’Education Budgétaire » mentionnée dans le cadre d’une fiche action CALPAE, au titre de la nouvelle contractualisation, mais aussi dans le PDI 2022 – 2024.

En 2018, les données de l’INSEE précisaient que la grande pauvreté concerne 14 % des habitant(e)s de La Réunion soit environ 120 000 personnes (revenus inférieurs à 900€ pour une personne seule). Cette part est sept fois plus élevée que dans l’Hexagone. Les personnes en grande pauvreté sont plus souvent au chômage et davantage en mauvaise santé. Elles sont également un peu plus souvent en difficultés financières et plus souvent sans voiture. La grande pauvreté n’épargne aucune classe d’âge. Les familles monoparentales et les personnes vivant seules sont surreprésentées parmi les personnes en grande pauvreté. En revanche, la population en grande pauvreté est davantage dépendante des minima sociaux.

La crise sanitaire liée au COVID et plus récemment l’inflation des prix liée aux dernières actualités mondiales ont impacté le budget de ce public en vulnérabilité financière mais aussi celui des salariés à faibles revenus se retrouvant en situation de privation, voire de pauvreté monétaire seule.

Face à ce contexte, l’action « **Accompagnement éducatif budgétaire et Prévention de l’endettement »**, permettra aux ménages en difficultés budgétaires de bénéficier d’un soutien, d’agir ainsi contre la précarité monétaire et de prévenir l’exclusion sociale (prévention du surendettement, prévention des expulsions locatives, …). Il s’agira de poursuivre le repérage du public et son accompagnement dans la lignée de l’action « Accompagnement budgétaire et Prévention de l’endettement » déployée en 2022 à l’issue de laquelle :

**- 11** ménages ont participé à des actions collectives organisés par l’AREP sur le secteur Est.

- 107 ménages ont été orientés sur l’ensemble des 3 autres zones (Nord-Ouest-Sud) dont **89** ont bénéficié d’un contrat d’accompagnement budgétaire individuel par la SCOPAD.

Cette action a pu être valorisée lors des forums territoriaux de l’action sociale et de l’insertion.

1. **DESCRIPTION DE l’ACTION**

Elle vise à proposer :

* **Un accompagnement éducatif budgétaire (AEB)** individuel (en y ajoutant l’inclusion bancaire si besoin) en vue de développer les compétences des personnes en difficultés financières, d’une part,
* Des **ateliers collectifs** pratiques pour mieux consommer tout en réalisant des économies, d’autre part ;

En illustrant et matérialisant les actions / accompagnements autour de la consommation et de la gestion budgétaire.

Les outils proposés seront ainsi capitalisés dans un **« kit »** remis à chaque bénéficiaire.

L’action devra être valorisée par une journée de communication organisée par les candidats retenus.

1. **PUBLICS CIBLES**

Les Ménages disposant de minimas sociaux ou à faibles revenus rencontrant des difficultés financières avec ou sans situation d’endettement soit une file active allant jusqu’à 30 ménages par zone géographique (TAS Est, Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest) et par année, repérés et orientés par les travailleurs sociaux du Département en priorité. Cette file active sera constituée d’entrées et de sorties de situations.

L’orientation des ménages pourra émaner également d’autres services sociaux (CAF, CGSS en particulier).

1. **OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le(s) candidat(s) retenu(s) aura pour mission de mettre en œuvre des accompagnements éducatifs budgétaires (AEB) et de proposer des ateliers collectifs avec les objectifs suivants :

* **Objectif stratégique**

L’objectif visé est de prévenir la dégradation de la situation des ménages aux revenus modestes ayant des difficultés de gestion ou financières par un accompagnement social spécifique.

* **Objectifs opérationnels**

Les professionnels devront :

* Evaluer la situation du ménage, le conseiller et l’orienter ;
* Developper une aide éducative budgétaire adaptée en s’appuyant sur diverses modalités d’interventions (les visites à domicile sont à prioriser …) ;
* Instruire des demandes d’aides relevant de leur champ de compétences (colis alimentaires, FSL…) ;
* Produire une évaluation écrite de fin de mesure ;
* Développer un partenariat et mise en réseau afin de gagner en efficience ;

La démarche est complèmentaire aux actions du Travailleur Social instructeur mais ne peut pas se cumuler avec un autre dispositif d’accompagnement budgétaire.

Les process de mise en œuvre et de communication devront être harmonisés sous le pilotage de la DAS en co-construction ave le(s) prestataire(s) retenu(s).

1. **FINANCEMENT**

Cette action est financée par les crédits de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté de l’Etat pour un montant **de 300 000 € pour une durée de 24 mois soit 150 000 euros par année d’exercice.**

Le financement de l’action prendra la forme d’une subvention soumise au vote de la Commission Permanente, qui sera versée aux porteurs de projet de la manière suivante :

- 70% au retour de la convention signée par l’opérateur ;

- 30% après 12 mois d’activité et la transmission de l’ensemble des pièces permettant le versement du solde.

Ce versement se fera par période de 12 mois.

1. **IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJET ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

Cet appel à projet s’adresse aux structures qui accompagnement les ménages dans la gestion du budget de manière individuelle et collective.

Seules peuvent candidater les structures disposant de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF). Ces professionnels devront posséder :

* Une bonne connaissance du secteur social ;
* Une expérience confirmée en matière d’accompagnement social lié au budget et à la conduite d’actions collectives.

Les accompagnements devront être organisés par zone géographique correspondant aux découpages des territoires d’action sociale du Département :

Lot 1 : TAS Est,

Lot 2 : TAS Nord,

Lot 3 : TAS Ouest,

Lot 4 : TAS Sud-Ouest

Lot 5 : TAS Sud-Est,

Soit 5 lots à répartir. Un candidat peut soumissionner à plusieurs lots. Le(s) lauréat(s) s’engage(nt) à mettre en œuvre leur projet à compter de 2023. La sous-traitance n’est pas autorisée.

La subvention allouée prendra en charge la rémunération des Equivalents Temps Pleins (ETP) affectés à l’action, ainsi que tous frais connexes (exclusivement des frais de fonctionnement).

1. **CONTENU DES DOSSIERS ET MODALITES DE TRANSMISSION**

**1. Contenu des dossiers**

Les projets doivent être conformes aux critères définis dans le présent cahier des charges.

Ils feront ressortir, entre autres, dans un **mémoire technique** :

**- la présentation de l’organisme et des professionnels intervenants** avec mention des expériences dans le domaine de l’action ciblée (connaissance du domaine du social, de l’aide éducatif budgétaire, des interventions sociales…)

**- la description du projet**, notamment :

- la personne référente au sein de la structure,

- les moyens alloués (humains, matériels, outils, …),

- le territoire d’interventions : Nord, Est, Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est

- les propositions de mise en œuvre de l’action et modalités de partenariat

- le budget de l’action,

- la gestion de la prévention des risques liés au contexte sanitaire (COVID) le cas échéant,

Le mémoire technique devra être accompagné nécessairement des pièces suivantes :

* **Pièces réglementaires** :
* Une fiche signalétique du candidat selon le modèle joint,
* Le Courrier de demande motivée signé par le Président adressé au Président du Conseil Départemental
* Le CERFA 12156-6 (dossier de demande de subvention- Association) - Imprimé unique
* Statuts de l’association datés et signés
* Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture
* En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts \*
* Délibération du conseil d’administration autorisant la création et la gestion de l’action
* Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires
* Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)
* Attestation de non dépôt de bilan, d’absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire
* Relevé d’Identité Bancaire
* **Pièces relatives à l’association**
* Rapport d’activités de l’année N-1.
* PV de la dernière Assemblée Générale
* Dernier bilan financier connu
* Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)
* **Pièces relatives au projet**
* Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet
* **Diplômes des CESF affectées à l’action**

**2. Modalités de transmission**

Les projets seront :

* envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), à l’adresse suivante :

Département de la Réunion

Direction de l’Action sociale – Service départemental de Polyvalence

2 rue de la source 97488 ST DENIS CEDEX

* ou déposés directement au :

Département de la Réunion

Direction de l’Action sociale – Service départemental de Polyvalence

2 rue de la source

97400 ST DENIS

* ou envoyés par courriel à l’adresse suivante : direction.actionsociale@cg974.fr.

**Les plis devront parvenir au Département de la Réunion avant le 16.06.2023 midi après la publication de l’offre.**

Les enveloppes devront comporter les mentions :

**«****Appel à projets relatif à « Accompagnement éducatif budgétaire et prévention du surendettement » »**

**« NE PAS OUVRIR »**

**Les dossiers incomplets/ou hors délai, ne seront pas étudiés.**

**D –CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Une commission de sélection sera mise en place composée de représentants de la direction de l’Action sociale et d’un représentant de l’Etat à minima.

 La qualité des informations apportées dans les réponses sur la pertinence de son projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l’octroi de la décision de financement.

Pour faciliter l’instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciés selon les
sous-critères suivants :

- Sous critère 1 : expériences et expertise du candidat, connaissance du territoire, compétences techniques des professionnels : **10 %**

- Sous critère 2 : qualité du dossier de candidature et de la prestation proposée, adaptation du projet aux besoins des personnes cibles, modalités d’interventions, modalités de partenariat avec les services du Département tant au niveau de la communication que de la mise en œuvre, présentation d’un outil d’évaluation et des modalités de valorisation de l’action, caractère innovant du projet : **60%**

- Sous critère 3 : Qualité des moyens dédiés (répartition du budget de l’action, moyens humains et matériels, outils proposés, …) : **30 %.**

Des demandes de précisions pourront être adressées aux candidats par mail ou par téléphone.

**E – CONTRACTUALISATION AVEC LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Une convention sera conclue entre le Département et le(s) candidat(s) retenu(s).

****Annexe 1 : **Fiche signalétique de présentation de l’association**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et sigle |  |
| Objet |  |
| Date de création / N° SIRET  |  |
| Adresse postale Siège social |  |
| Téléphone |  |
| Courriel |  |
| Site Internet |  |

**Membres du conseil d’administration et du bureau** (dernière assemblée générale)

|  |  |
| --- | --- |
| Président |  |
| Vice-Président |  |
| Secrétaire |  |
| Trésorier |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Identification du représentant légal**

Nom : Prénom :

Fonction : Tel : Courriel :

**Identification de la personne référente pour l’appel à projets**

Nom : Prénom :

Fonction : Tel : Courriel :

**Renseignements concernant les ressources humaines**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’adhérents |  |
| Nombre de bénévoles |  |
| Nombre de volontaires |  |
| Nombre de salariés |  |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) |  |
|  |  |

**Budget**

Budget de l’année 2022 :

Principaux financeurs :

**Exemples de projets réalisés**

Annexe N° 2 : **Liste des Pièces à fournir**

****

| Les pièces réglementaires | Cadre réservé à l’administration |
| --- | --- |
| Courrier de demande motivée adressé au Président du Conseil Départemental | [ ]   |
| Le Cerfa 15056 (dossier de demande de subvention- Association) | [ ]   |
| Statuts de l’association datés et signés | [ ]   |
| Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture | [ ]   |
| En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts  | [ ]  |
| Délibération du conseil d’administration autorisant la création et la gestion de l’action  | [ ]  |
| Fiche signalétique du candidat selon modèle joint | [ ]  |
| Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires | [ ]  |
| Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes *(pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)*  |  |
| Attestation de non dépôt de bilan, d’absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire |  |
| Relevé d’Identité Bancaire | [ ]  |
| Documents relatifs à l’association | Cadre réservé à l’administration |
| PV de la dernière Assemblée Générale | [ ]  |
| Rapport d’activité de l’année à N-1. | [ ]   |
| Dernier bilan financier de l’année N-1 | [ ]  |
| Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu *(pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €)*  | [ ]  |
| Documents relatifs au projet | Cadre réservé à l’administration |
| Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet | [ ]  |
| Diplômes des CESF mises à disposition pour l’action  | [ ]  |

**Cadre réservé à l’administration – Date de vérification :**

**Identité du porteur de projet :**

[ ] Dossier complet

[ ] Dossier incomplet :

[ ] Dossier éligible

[ ] Dossier non éligible au motif de